



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-04-012

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-17-007 - AP 2019-0493 du 17 avril 2019 fixant la composition de la commission départementale de propagande pour les élections européennes du 26 mai 2019
(2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-17-007

AP 2019-0493 du 17 avril 2019 fixant la composition de la
commission départementale de propagande pour les
élections européennes du 26 mai 2019

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 17 avril 2019

**ÉLECTIONS EUROPÉENNES
du 26 mai 2019**

**Arrêté n° 2019-0493
fixant la composition de la commission départementale de propagande**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 166, R. 31 à R. 38 du code électoral relatif à la commission de propagande ;

VU l'article 17 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU la désignation effectuée le 16 avril 2019 par Mme le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation du magistrat devant présider la commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU la désignation effectuée le 17 avril 2019 par la Direction régionale de la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission départementale de propagande est instituée dans le département du Cher à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera **le dimanche 26 mai 2019**.

1/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 2 : La composition de la commission instituée à l'article 1^{er} est fixée comme suit :

Président titulaire :

- Monsieur Yannick GRESSOT, Président du tribunal de grande instance de Bourges,

Président suppléant :

- Madame Anabelle BRASSAT LAPEYRIERE, vice-présidente au tribunal de grande instance de Bourges,

Membres titulaires :

- Madame Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté, représentant Madame la Préfète ;
- Monsieur Alain GENTY, correspondant élections de La Poste du Cher, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale ;

Membre suppléant :

- Madame Rose PALMA, correspondant élections de La Poste du Cher, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale.

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Cher.

Article 4 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

2/2